

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1145 modifiant les taxes postales internationales.

n° 1145

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

29 novembre 1938

Numéro JO

n° 504 du 30/11/1938

Date du numéro

30 novembre 1938

VISAS

Le Gouverneur p. à. de la Côte française des Somalis et dépendances : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; Vu les décrets-lois du 12 novembre 1938 relatifs aux modifications apportées à la Convention postale universelle du 20 mars 1934 et du règlement y annexé et à divers arrangements

Vu les instructions ministérielles en date du 13 novembre 1938,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Sont rendues exécutoires à la Côte française des Somalis, à partir du 1er janvier 1959, les modifications apportées par les décrets-loi du 12 novembre 1938 susvisés: 1° A l'exécution de la Convention postale universelle du 20 mars 1934 et du règlement y annexé. 2° A l'exécution de l'arrangement de l'Union postale concernant les mandats de poste; 3° A l'exécution de l'arrangement de l'Union concernant les lettres et boîtes avec valeur déclarée et du règlement y annexé. Art. 2. — Le chef du Service des P.T.T. est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert Deschamps